

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 16.06.2025**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 11.06.2025  
Membres en exercice : 23  
Présents : 19  
Pouvoirs : 4  
Votants : 23

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 16 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 11.06.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine		Pouvoir à N.BISSON	
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline	X		
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à C.ADAM	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à D.ANFRAY	

Secrétaire de séance : désignation de Mme Valérie VINCENT fonction qu'elle a acceptée.

Le nombre de votants est de 23 soit 19 présents et 4 pouvoirs

**Documents fournis :**

- Devis et convention PHOTOMATON

- Devis LEGRAND pour rambarde pont route de Barville
- Devis maçonnerie Pont route de Barville
- Devis STGS poteau incendie Roullée, la Gonardière

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Location appartement gendarmerie
- Animateur ALSH
- Mise à disposition Photomaton
- Poteau incendie la GONARDIERE – Roullée
- Devis maçonnerie Pont route de Barville
- Devis rambarde Pont route de Barville
- Dérogation scolaire

### **2025-74 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 12.05.2025

### **2025-75 LOCATION APPARTEMENT GENDARMERIE**

#### **Logement « ancienne gendarmerie » appt n°1**

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier relatif au logement du pavillon au rdc de l'ancienne gendarmerie, situé sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vacant, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 450 €. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de la valeur d'un loyer sera demandé au locataire lors de la prise de possession du logement.
- Qu'une caution soit exigée auprès d'un tiers ou d'un organisme
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune

- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de Mme LAURENT Emeline du 01.06.2025 au 31.05.2031
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

### **2025-76 ANIMATEUR ALSH**

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

### **Le Maire propose à l'assemblée**

- La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation de 35h hebdomadaire du 07.07.2025 au 01.08.2025, pour l'ALSH de l'été.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques, du patrimoine et d'animation. L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois,

### **Décide**

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités de 35h hebdomadaire, du 07.07 au 01.08.2025

### **2025-77 MISE A DISPOSITION PHOTOMATON**

La société SAS ME GROUPE France propose d'installer une cabine photomaton au sein de la mairie de villeneuve en perseigne à titre gratuit et en contrepartie, il sera reversé 20 % du CA réalisé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SAS ME GROUPE France en vue de l'installation d'une cabine photomaton
- De fixer la redevance à 20% du CA réalisé par l'utilisation du photomaton
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents référents

### **2025-78 POTEAU INCENDIE LA GONARDIERE – ROULLEE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif au remplacement du poteau incendie au lieudit « la Gonardière » suite à une fuite d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise STGS 61500 Sées pour un montant de 3 860.10 € HT soit 4 632.12 € TTC.

### **2025-79 DEVIS MACONNERIE PONT ROUTE DE BARVILLE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif à la rénovation du pont de Barville portant sur la reprise en béton de la structure et d'une banquette chasse roue, dépenses remboursées par l'assurance faisant suite au sinistre qui s'est produit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SAS HERVE WILFRIED 61 250 Semallé pour un montant de 6 211.40 € HT soit 7 453.68 € TTC.

### **2025-80 DEVIS RAMBARDE PONT ROUTE DE BARVILLE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis relatif à la rénovation du pont de Barville portant sur la fabrication d'un nouveau garde-corps, dépense remboursée par l'assurance faisant suite au sinistre qui s'est produit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SASU ATELIER

LEGRAND Samuel 61 500 Sées pour un montant de 8 020 € HT soit 9 624 € TTC.

### 2025-81 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BRAUX Enzo dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique d'Alençon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique d'Alençon.

### Questions et informations diverses :

- Réunion mardi 17 juin 2025 à la salle polyvalente de Villaines-la-Carelle à 17h30 pour préparer la journée du jeudi 31 juillet 2025 à 15h à Croix Samson organisée par le SDIS pour Sentinelles de la forêt.
- Le service transports-mobilité de la CUA sera présent au forum des associations du vendredi 5 septembre 2025 à 17h au gymnase.
- Il est présenté le projet de la poste de supprimer 4 boîtes aux lettres sur la commune de Villeneuve-en-Perseigne, suite à leur faible utilisation.  
Il est demandé de pouvoir conserver la boîte à lettre route de Mamers, au Buisson, et de faire un message dans ce sens auprès de la poste.
- Il est distribué le devis de la SARL Martin pour le curage des fossés 2025 qui devrait avoir lieu à la mi-juillet.
- La prochaine réunion de chantier de la maison de santé aura lieu exceptionnellement le mercredi 18 juin 2025 à 16h30.
- Un modèle de plan de sauvegarde va être envoyé à l'ensemble des conseillers pour travailler dans les prochaines semaines et une validation avant la fin de l'année
- Il sera fait un point sur France Service avec Myriam le lundi 23 juin 2025 à 18h à Maison des Services au Public
- Conseil d'Ecole Publique du Massif de Perseigne le mardi 24 juin 2025 à 18h

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 2025 à 19h30**

**Réunion de travail le .2025 à 18h30**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.06.2025

Le secrétaire de séance :

Valérie VINCENT



Le Maire,

André TROTTET



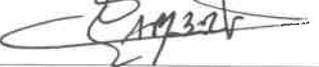
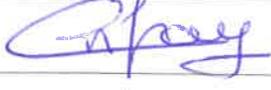
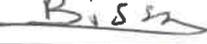
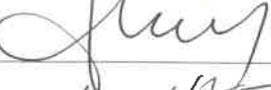
**Liste des présents :** André TROTTET, Cyril ADAM, Brigitte ALLAIS, Dominique ANFRAY, Liliane ANFRAY, Adeline BEUNECHE, Nadine BISSON, Christian CAMUS, Annick CONSONNI, Thomas ZOUBICOU, Eric FONTAINE, Yolaine GASZTOWTT, Pascal JOUVIN, Jean-Luc LAMBERT, Francis LOISON, Xavier MONTHULE, Pascale PATEL, Valérie VINCENT, Alain VIOLET.

Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2025-74	Approbation du PV de la séance précédente	19 Présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-75	Location appartement gendarmerie	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-76	Animateur ALSH	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-77	Mise à disposition Photomaton	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-78	Poteau incendie la Gonardière - Roullée	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-79	Devis maçonnerie Pont route de Barville	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025-80	Devis rambarde Pont route de Barville	19 Présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour
2025- 81	Dérogation scolaire	19 présents 4 pouvoirs 23 votants 23 pour



16.06.2025

Qualité	NOM PRENOM	Signature
Monsieur	TROTTET André	
Madame	VINCENT Valérie	
Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	
Madame	ALLAIS Brigitte	B. allais 
Monsieur	MONTHULE Xavier	
Madame	PRODHOMME Martine	Bisson 
Monsieur	LOISON Francis	
Madame	PATOUT Prescillia	Pouvoir à J.L LAMBERT 
Monsieur	ZOUBICOU Thomas	
Madame	GASZTOWTT Yolaine	Ysi 
Monsieur	VIOLET Alain	CyViolet 
Madame	PATEL Pascale	PSL 
Monsieur	CAMUS Christian	
Madame	CONSONNI Annick	
Monsieur	ADAM Cyril	
Madame	ANFRAY Liliane	
Monsieur	FONTAINE Eric	
Madame	BISSON Nadine	Bisson 
Madame	BEUNECHE Adeline	
Monsieur	ANFRAY Dominique	
Madame	MAINGUY Vanessa	
Monsieur	BELLIDO Arnaud	
Monsieur	JOUVIN Pascal	

